

Sainte-Foy, le 1er avril 1968.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT No 1240

(Règlement 1240, amendant l'article 33 du règlement de zonage V-267, partie de la zone R-D 41, lots 214-252, -253, -254, -255, -256, -257, -258, -259, -260, -261, -262, -263, 214-23-2-1, 214-23-2-2).

Il est proposé par M. l'échevin
Charles-E. Matte;

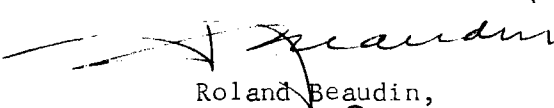
Et résolu que le règlement 1240 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

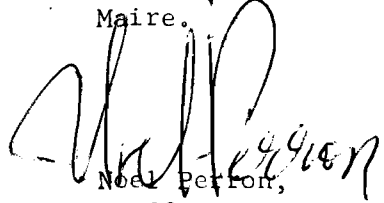
1.- L'article 33 du règlement de zonage V-267 est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

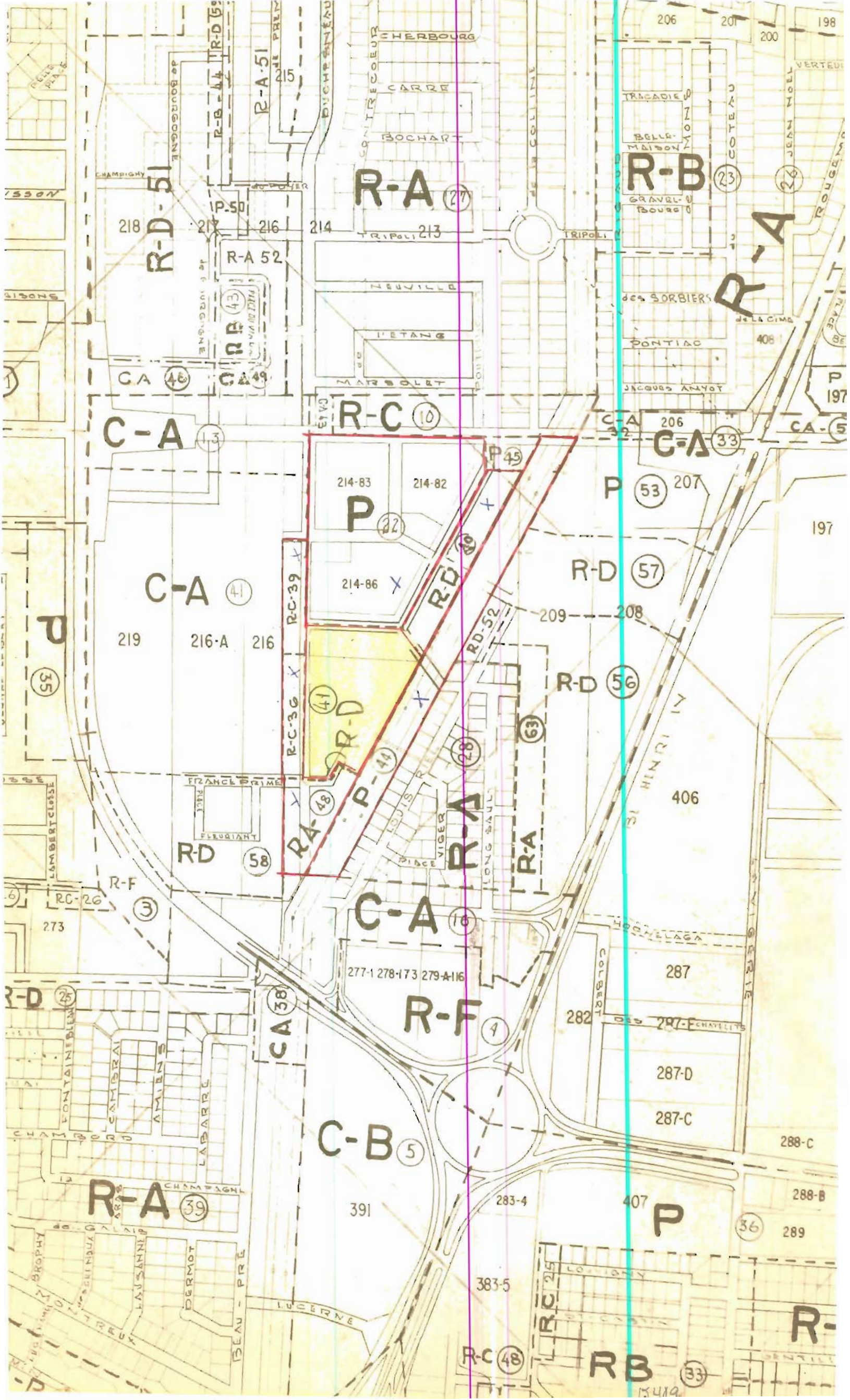
"Dans partie de la zone R-D 41, sur les lots 214-252, -253, -254, -255, -256, -257, -258, -259, -260, -261, -262, -263, 214-23-2-1, 214-23-2-2, pourront aussi être érigées des habitations à logements multiples conformément au plan préparé par l'architecte Maurice Bouchard, en date du 20 mars 1968, et reconnu comme véritable par l'architecte, les représentants de la Société D.A.P. Inc. et les représentants de la Cité.

Il sera loisible au propriétaire de subdiviser en lots individuels l'espace requis par chacune des quatre (4) constructions, en autant que le résidu du terrain sera réservé comme espace commun à chacun de ces terrains."

2.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.





REGLEMENT 1240

CITY of STE-FOY

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 1st day of April 1968 the Municipal Council adopted By-Law "1240" amending section 33 of Zoning By-Law V-267, zone R-D 41, lots 214-252, -253, -254, -255, -256, -257, -258, -259, -260, -261, -262, -263, 214-23-2-1, 214-23-2-2.

In zone R-D 41, on the above mentioned lots, the construction of multifamilial houses, according to the plan prepared by Maurice Bouchard, architect, and dated March 20, 1968.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 25th day of April 1968.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by law will be in force according to Law. Given at St. Foy, this 7th day of May 1968.

NOEL PERRON, Lawyer,
City Clerk



CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er avril 1968, le Conseil a adopté son règlement "1240" amendant l'article 33 du règlement de zonage V-267, zone R-D 41, lots 214-252, -253, -254, -255, -256, -257, -258, -259, -260, -261, -262, -263, 214-23-2-1, 214-23-2-2.

Dans la zone R-D 41, sur les lots ci-dessus mentionnés, pourront aussi être élevés des habitations à logements multiples, conformément au plan préparé par l'architecte Maurice Bouchard, en date du 20 mars 1968.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 25ème jour du mois d'avril 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7ème jour du mois de mai 1968.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que ces avis ont été publiés dans les journaux "Le Soleil" et "Quebec Chronicle Telegraph" les 8 mai et 9 mai 1968, conformément à la loi/ Greffier